

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

28 AOÛT 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10^e ANNÉE N° 208

SOMMAIRE

PARLEMENT EUROPÉEN

QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

N° 85 de M. Vredeling à la Commission de la C.E.E. Objet : Égalité des salaires masculins et féminins	1
N° 87 de M. Vredeling au Conseil de la C.E.E. Objet : Création d'un comité d'organisation des marchés au sein de la Communauté	2
N° 93 de M. Oele à la Haute Autorité de la C.E.C.A., à la Commission de la C.E.E. et à la Commission de la C.E.E.A. Objet : Contacts avec des organisations internationales dans le domaine de la politique scientifique	2
N° 94 de M. Oele à la Commission de la C.E.E. Objet : Conséquences du conflit du Proche-Orient pour l'approvisionnement en énergie	5
N° 96 de M. Vredeling à la Commission de la C.E.E. Objet : Offre faite par la C.E.E. pour le secteur agricole aux négociations Kennedy	7
N° 97 de M. Vredeling à la Commission de la C.E.E. Objet : Aide alimentaire dans le cadre des négociations du G.A.T.T.	8
N° 98 de M. Vredeling à la Commission de la C.E.E. Objet : Travaux préparatoires de la Commission de la C.E.E. en vue de la deuxième conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (U.N.C.T.A.D.)	9
N° 101 de M. Vredeling à la Commission de la C.E.E. Objet : Exportations vers les pays de la C.E.E. de légumes et de fruits originaires des États-Unis, et condition sociale des travailleurs agricoles de ce pays	10
N° 102 de M. Rossi à la Commission de la C.E.E. Objet : Concentration des industries sucrières	11

LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES DU CHARBON ET DE L'ACIER DE LA COMMUNAUTÉ

Rapport sur l'enquête 1967

La Communauté européenne du charbon et de l'acier procède au début de chaque année, depuis 1953, à une enquête sur les dépenses d'investissements réalisées ou prévues par les entreprises de la Communauté. Cette enquête permet de déterminer l'évolution probable des possibilités de production par secteurs d'activité et par grandes régions économiques de la Communauté.

Les résultats de l'enquête effectuée au 1^{er} janvier 1967 ont été publiés sous le titre « Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté — Rapport sur l'enquête 1967 ». Les données recueillies sont analysées par secteurs d'activité et par régions économiques ; elles sont illustrées de nombreuses courbes ou figures.

La brochure de 92 pages est disponible dans les quatre langues de la Communauté (français, allemand, italien, néerlandais) ainsi qu'en anglais.

Prix de vente : FB 150,— ; FF 15,—.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture.

PARLEMENT EUROPÉEN

QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

QUESTION ÉCRITE N° 85

de M. Vredeling

à la Commission de la Communauté économique européenne

(26 mai 1967)

Objet : Égalité des salaires masculins et féminins

La Commission est-elle disposée à préciser, en complément à la réponse qu'elle a donnée à la question écrite n° 16 concernant l'égalité des salaires masculins et féminins ⁽¹⁾, si, à son avis, le décret relatif aux salaires minimaux pour 1967, publié au Journal officiel des Pays-Bas (Nederlandse Staatscourant) du 8 février 1967, est ou non compatible avec les dispositions communautaires relatives à l'égalité des salaires masculins et féminins ?

Réponse

(31 juillet 1967)

Comme il ressort de la réponse déjà fournie à la question n° 16 de l'honorable parlementaire, la Commission considère les normes en vigueur aux Pays-Bas pour la fixation du revenu salarial minimum comme partiellement conformes aux règles prévues par l'article 119 du traité, telles qu'elles ont été explicitées dans la résolution adoptée le 30 décembre 1961 par la conférence des États membres.

Dans ses rapports sur l'application de l'article 119, la Commission a déjà indiqué les raisons pour lesquelles elle considérerait de ne pas pouvoir affirmer que le niveau atteint dans certains pays, notamment les Pays-Bas, sur le plan de la réalisation pratique du principe, était inférieur à celui des autres.

La Commission espère que les résultats de l'enquête sur la structure et la répartition des salaires, dont les résultats sont en cours de dépouillement, lui permettront d'établir une comparaison meilleure des données au niveau communautaire.

⁽¹⁾ JO n° 90 du 10. 5. 1967, p. 1760/67.

QUESTION ÉCRITE N° 87**de M. Vredeling****au Conseil de la Communauté économique européenne***(26 mai 1967)*

Objet : Création d'un comité d'organisation des marchés au sein de la Communauté

Au cours des débats du Parlement européen du 11 mai dernier, consacrés entre autres au rapport de M. Blondelle, la Commission a été priée de communiquer au Parlement européen le texte que, sur la demande du Conseil, elle va élaborer au sujet de la création éventuelle d'un nouveau comité d'organisation des marchés au sein de la Communauté.

En réponse, M. Mansholt a déclaré qu'il transmettrait la requête, accompagnée de son accord personnel, à ses collègues de la Commission de la C.E.E. ⁽¹⁾.

1. Le Conseil est-il disposé à demander l'avis du Parlement européen sur ce texte ?
2. Le Conseil est-il disposé à répondre en temps utile à cette question de manière à ce que le Parlement puisse utilement examiner ce texte ?

Réponse*(25 juillet 1967)*

Le Conseil avait invité le 8 mai 1967 la Commission à lui présenter un document de travail au sujet de la recherche de moyens appropriés susceptibles d'assurer une action rapide et concertée dans la gestion des organisations communes des marchés agricoles au stade des marchés uniques.

Ainsi que la Commission l'a indiqué dans sa réponse à la question écrite n° 86 ⁽²⁾ de l'honorable parlementaire, le Conseil n'a pas retenu l'idée de la création d'une instance spéciale qui faisait l'objet du document de travail présenté par la Commission. La question d'une consultation éventuelle de l'Assemblée à ce sujet est ainsi devenue sans objet.

QUESTION ÉCRITE N° 93**de M. Oele**

**à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier,
à la Commission de la Communauté économique européenne
et à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique**

(22 juin 1967)

Objet : Contacts avec des organisations internationales dans le domaine de la politique scientifique

L'Organisation de coopération et de développement économique aussi bien que l'organisation du traité de l'Atlantique Nord effectuent des études et prennent des initiatives en vue de promouvoir le progrès technologique dans les pays faisant partie de ces organisations. C'est ainsi que l'O.T.A.N. s'attache, entre autres, à la création en Europe d'un institut de formation technologique postuniversitaire. Dans leur memorandum sur le problème

que pose le progrès scientifique et technique dans la Communauté européenne, les Commissions ont déclaré que les institutions communautaires doivent rester associées étroitement aux études effectuées par l'O.C.D.E.

1. De quelle manière les institutions communautaires sont-elles associées aux études effectuées par ces organisations internationales ?

⁽¹⁾ Débats du Parlement européen n° 91 du 11. 5. 1967, p. 404.

⁽²⁾ JO n° 169 du 26. 7. 1967, p. 24.

2. Des mesures ont-elles déjà été prises en vue d'une coordination appropriée des initiatives concrètes visant à promouvoir le progrès technologique en Europe ? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures ?

3. Les exécutifs peuvent-ils confirmer en ce qui les concerne, les indications fournies par l'O.C.D.E. sur l'«émigration des cerveaux» ?

4. Existe-t-il des indices selon lesquels l'émigration des cerveaux a continué, ces derniers temps également, à croître sensiblement ? Les exécutifs peuvent-ils fournir au Parlement des précisions sur les récents développements intervenus dans ce domaine pour chacun des États membres et pour les diverses catégories de chercheurs scientifiques et de spécialistes techniques ?

Réponse

(16 août 1967)

1. Aux termes du protocole additionnel n° 1 de la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économique, la Haute Autorité et les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom ont participé aux travaux de cette organisation. A part la coopération concrète existante entre l'Euratom et l'O.C.D.E. dans le domaine de la recherche nucléaire, notamment en ce qui concerne la contribution de l'Euratom aux projets des réacteurs de Halden et de Dragon, et de l'usine de retraitement d'Eurochemic, ces trois institutions ont pris régulièrement part aux diverses réunions tenues dans le cadre de l'O.C.D.E., sur les problèmes de politique scientifique. Des contacts ont lieu, en outre, aux divers niveaux, en vue d'établir toutes les coopérations utiles — notamment dans les études sur les écarts technologiques. Il convient de mentionner à cet égard que la Commission des Communautés européennes va communiquer incessamment au comité de la sidérurgie de l'O.C.D.E. l'étude sur les problèmes des écarts technologiques dans le domaine sidérurgique que la Haute Autorité a fait élaborer et qu'elle a déjà transmise à la Commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques du Parlement européen.

Les institutions communautaires ne participent pas aux réunions de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

2. La participation de ces trois institutions aux travaux de l'O.C.D.E. qui se poursuit selon les mêmes procédures depuis leur fusion — permet d'assurer la coordination appropriée en ce qui concerne les initiatives concrètes à l'étude dans le cadre de

cette organisation. Il va de soi que le succès de cette coordination repose sur les mécanismes de consultation mis au point dans chaque pays membre de la Communauté ainsi qu'entre ces pays.

Vis-à-vis de l'O.T.A.N. des contacts ne manqueraient naturellement pas d'être envisagés à l'avenir avec les instances compétentes de cette organisation au cas où elle entendrait mettre en œuvre, de son côté, des initiatives concrètes susceptibles d'intéresser la Communauté dans le cadre de ses objectifs propres.

3. et 4. La Commission tient à souligner les difficultés d'une évaluation rigoureuse et complète de ce mouvement d'émigration pour les pays européens. Les seules statistiques disponibles sont de source américaine (National Science Foundation) et ne concernent que les entrées de scientifiques et ingénieurs étrangers aux États-Unis (non compris les médecins). En l'absence de données chiffrées sur la balance des entrées et des sorties de chercheurs et d'ingénieurs pour chacun des pays européens, il est impossible de connaître l'ampleur du mouvement qui existe entre pays européens. Les considérations qui suivent ne concernent donc que les seules entrées de scientifiques et d'ingénieurs aux États-Unis.

Le nombre de scientifiques et d'ingénieurs immigrant aux États-Unis est passé de 1.234 par an, en 1949, à 5.933 personnes en 1963. En sept ans — de 1956 à 1963 — les États-Unis ont accueilli 25.737 ingénieurs, soit 3.675 par an environ — et 8.422 scientifiques — soit 1.200 par an environ.

Ingénieurs et scientifiques (non compris les médecins) admis aux États-Unis comme immigrants, par discipline et par année, de 1956 à 1963

	1956-1963 Total	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Total	34.572	5.823	5.190	5.081	4.326	3.922	4.297	5.933
Ingénieurs	25.737	4.547	4.032	3.950	3.354	2.890	2.940	4.014
Scientifiques (sciences exactes et naturelles)	8.422	1.276	1.158	1.131	972	1.032	1.165	1.688
Scientifiques (sciences sociales)	423	—	—	—	—	—	192	231

(Désirant soutenir ce mouvement d'immigration, les autorités américaines ont, par une loi adoptée en 1965, assoupli encore les conditions d'entrée des scientifiques et techniciens étrangers.)

La provenance de ces scientifiques et ingénieurs est indiquée par la National Science Foundation selon leur pays de dernière résidence permanente : sur 34.572 scientifiques et ingénieurs qui ont émigré entre 1956 et 1963, 15.248 venaient d'Europe, 8.515 du Canada, 4.114 d'Asie et 2.858

d'Amérique du Sud. L'Europe fournit ainsi près de la moitié des scientifiques et ingénieurs qui émigrent aux États-Unis, 15.248 sur un total de 34.572 pendant les sept années 1956—1963. On peut même penser qu'elle en fournit plus de la moitié si l'on tient compte des scientifiques qui émigrent au Canada et, de là, aux États-Unis.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Europe, on se trouve en face du tableau de répartition suivant :

Immigration des scientifiques et ingénieurs aux États-Unis selon leur dernier pays de résidence permanente de 1956 à 1963 : Europe

Pays de dernière résidence	1956-1963 Total	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Europe : total	15.248	2.959	2.271	2.412	1.916	1.608	1.764	2.318
Grande-Bretagne	4.933	842	790	485	614	575	688	939
Allemagne	2.804	659	423	428	324	291	303	376
Suisse	914	187	140	110	131	102	100	144
Hollande	874	270	65	86	150	108	118	77
Suède	669	167	118	89	82	73	57	83
France	552	101	82	90	80	58	48	93
Norvège	523	83	93	85	65	62	63	72
Italie	478	69	114	73	50	49	67	56
Autriche	391	100	63	97	47	26	22	36
Grèce	469	68	63	75	62	51	58	92
Irlande	291	71	60	27	29	36	29	39
Autres	2.350	342	260	767	281	177	211	311

Pour les années plus récentes, les statistiques font défaut et il n'est pas possible de donner une réponse fondée sur des données globales. Toutefois, à partir de nouvelles études réalisées par la N.S.F., à la demande de l'O.C.D.E., des enquêtes effectuées par les autorités britanniques et par la direction des affaires scientifiques de l'O.C.D.E. ⁽¹⁾, ainsi que de l'expérience de la C.E.C.A. et de l'Euratom, il semble que l'on puisse considérer que :

— les disciplines et domaines d'activité les plus nettement frappés en Europe par ce mouvement soient, dans l'ordre : la chimie, la physique et la biologie. (En ce qui concerne plus particulièrement les secteurs du charbon et de l'acier, il semble que la recherche n'ait pas souffert d'une émigration des cerveaux vers des pays tiers, mais plutôt de l'orientation des étudiants et jeunes ingénieurs à l'intérieur de la Communauté elle-même vers des industries en expansion plus rapide. Pour l'énergie nucléaire, il ne semble pas davantage que l'émigration des cerveaux ait constitué un obstacle déterminant au développement des recherches.)

— Le mouvement d'émigration tend à s'accroître essentiellement en Grande-Bretagne. Les autorités britanniques estiment notamment que près de 35 % des physiciens et 40 % environ des médecins et biologistes formés en 1964—1965 en Angleterre,

ont émigré. La majorité d'entre eux se sont fixés aux États-Unis.

— Dans les pays de la Communauté, l'accélération semble moins nette et l'on peut vraisemblablement parler de stabilisation relative. Toutefois, l'importance des « ponctions » annuelles a déjà atteint un niveau élevé (ceci surtout pour les Pays-Bas et l'Allemagne). Ainsi, chaque année, la plupart des pays de la C.E.E. perdent entre 10 % et 20 % de leurs promotions d'ingénieurs. La France paraît, à cet égard, le pays le moins touché.

Ces indications, quoique partielles, confirment les préoccupations exprimées à diverses reprises dans le cadre de l'O.C.D.E., et notamment au comité de politique scientifique. Cependant, le problème de l'émigration des cerveaux présente des aspects complexes qui demandent à être envisagés à la lumière de la situation propre des différents secteurs de la recherche. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, des travaux sont en cours à ce sujet à l'O.C.D.E. Sans attendre leurs résultats, il faut mentionner toutefois l'importance, au moins qualitative, du retour vers l'Europe de certains émigrés, après quelques années de séjour aux États-Unis et la présence en Europe de plusieurs scientifiques américains durant leur année sabbatique.

QUESTION ÉCRITE N° 94

de M. Oele

à la Commission de la Communauté économique européenne

(22 juin 1967)

Objet : Conséquences du conflit du Proche-Orient pour l'approvisionnement en énergie

Il apparaît que des consultations sur les conséquences du conflit du Proche-Orient pour l'approvisionnement en énergie et sur les mesures à prendre dans ce domaine sont en cours dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

⁽¹⁾ Les études engagées à l'heure actuelle par cette organisation sur le problème de l'émigration des cerveaux feront l'objet de publications au début de l'année 1968.

1. La Commission participe-t-elle à ces consultations et dans quelle mesure joue-t-elle un rôle actif dépassant celui d'observateur ?

2. La Commission estime-t-elle qu'en égard aux événements récents, il est plus nécessaire que jamais de parvenir, en matière de politique énergétique et notamment en ce qui concerne le pétrole et le gaz naturel, à une politique communautaire, et quelles démarches concrètes la Commission a-t-elle l'intention d'entreprendre pour accélérer les consultations avec le Conseil sur cette question ?

Réponse

(4 août 1967)

1. Aux termes du protocole additionnel n° 1 à la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission de la C.E.E. participe aux travaux de l'O.C.D.E., ce qui implique un rôle plus actif que celui d'observateur.

A ce titre, la Commission des Communautés européennes participe aux travaux du comité spécial du pétrole et est membre du « Groupe restreint de haut niveau » qui a été créé fin 1964 pour examiner les perspectives à long terme de la consommation et des approvisionnements de la zone O.C.D.E. portant notamment sur tous les aspects de la sécurité de ces approvisionnements.

En outre, selon les dispositions de l'article 116 du traité (C.E.E.), les États membres sont tenus de se consulter en vue de concerter leur action et d'adopter, autant que possible, une attitude uniforme pour les questions revêtant un intérêt particulier pour le marché commun et qui sont traitées dans le cadre des organisations internationales de caractère économique telle que l'O.C.D.E.

A la suite des événements du Proche-Orient, de telles consultations ont été organisées au sein de l'O.C.D.E. au niveau du comité spécial du pétrole, du comité exécutif et du Conseil avec la participation active de la Commission.

2. La Commission des Communautés européennes partage l'avis de l'honorable parlementaire selon lequel les événements récents au Proche-Orient également ont montré très nettement la nécessité de l'élaboration, dans les meilleurs délais, d'une politique énergétique commune.

La Commission de la C.E.E. avait d'ailleurs, dès 1964, transmis au Conseil un projet de directive sur le stockage de produits pétroliers, portant sur

65 jours de la consommation de l'année précédente, soit environ deux mois de la consommation courante. Ce chiffre était présenté comme un minimum indispensable; il était prévu qu'il pourrait être reconsidéré si la situation le justifiait.

Dans son mémorandum sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel soumis au Conseil en février 1966, la Commission de la C.E.E. faisait de la sécurité d'approvisionnement le thème central de ses propositions et insistait à nouveau pour que des dispositions soient prises pour la renforcer. Elle avait notamment en vue le maintien des stocks de réserve, l'existence de capacités de production constamment disponibles, ainsi qu'une diversification suffisante des sources d'approvisionnement permettant une plus large répartition des risques. Le rôle que pourraient jouer à cet égard les entreprises pétrolières de la Communauté était entre autres souligné.

Le Conseil, à sa session des 10 et 11 juillet 1967, a pris note du mémorandum de la Commission, marqué son accord sur un rapport précisant les orientations pour les travaux ultérieurs, et est convenu avec la Commission que les travaux entrepris dans ce domaine seraient poursuivis activement.

Sur la base de ces orientations, la Commission pourra dans les meilleurs délais procéder à l'élaboration de propositions, notamment pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement, dans le cadre d'une politique énergétique commune.

Par ailleurs, un groupe ad hoc « Sécurité d'approvisionnement », créé par le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. le 17 mai 1966 avec la participation des États membres, est chargé d'une étude globale du problème de la sécurité, qui devrait permettre la formulation de suggestions précises portant sur l'ensemble des produits énergétiques.

QUESTION ÉCRITE N° 96

de M. Vredeling

à la Commission de la Communauté économique européenne

(23 juin 1967)

Objet : Offre faite par la C.E.E. pour le secteur agricole aux négociations Kennedy

1. La Commission peut-elle dire comment se présentait en dernière analyse l'offre que la C.E.E. a faite pour le secteur agricole aux récentes négociations Kennedy, offre qui, en définitive, n'a pas été jugée acceptable par les États-Unis ?

2. La Commission peut-elle exposer les raisons pour lesquelles cette offre ne fut pas jugée acceptable ?

3. La Commission estime-t-elle qu'une reprise à très bref délai des conversations et des négociations sur le secteur agricole est possible et, dans l'affirmative, est-elle disposée à prendre l'initiative d'une telle reprise ?

4. La Commission estime-t-elle qu'il est possible et souhaitable qu'une partie de l'offre qu'elle a faite aux négociations Kennedy soit présentée, après avoir été éventuellement adaptée et complétée, à la deuxième conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement ?

Réponse

(31 juillet 1967)

1. et 2. En proposant d'aborder la négociation de la partie agricole des négociations Kennedy selon l'approche dite « du montant de soutien », la Communauté a cherché à convaincre ses partenaires de s'attaquer pour la première fois dans l'histoire des négociations multilatérales menées dans le cadre du G.A.T.T., aux véritables instruments du protectionnisme agricole.

Conformément à cette conception, l'ensemble de l'offre agricole de la Communauté a été construite sur la notion de consolidation du montant de soutien.

A cet égard, on peut distinguer trois groupes de produits :

— les produits réservés pour la négociation d'arrangements généraux : céréales, viande, produits laitiers et sucre pour lesquels les engagements sur les instruments de soutien des politiques internes devaient être réciproques et équivalents. L'offre de la Communauté dans ce domaine a été la plus conséquente et la plus complète comparée aux indications données par les autres partenaires.

— Les produits relevant de règlements de politique commune pour lesquels l'offre de la Communauté se traduisait par au moins la consolidation et parfois un assouplissement du soutien résultant des instruments de la politique concernée (œufs — volailles — porc — fruits et légumes).

— Les produits ne relevant pas de règlements de politique commune pour lesquels le seul instrument de protection est le droit de douane représentant donc en tant que tel le niveau de soutien. Pour les produits de ce groupe, l'offre de la Communauté a consisté en certaines réductions des droits.

Pour les produits agricoles dit « autres », c'est-à-dire les produits hors arrangements généraux, l'offre tarifaire des États-Unis était certainement optiquement généreuse, avec dans la plupart des cas des réductions de 50 %, mais son incidence réelle sur les intérêts d'exportation de la C.E.E. était assez faible. Par contre, toute réduction de droit offerte par la Communauté avait une véritable incidence commerciale.

Pour des raisons de politique interne, la délégation des États-Unis a fait de quelques-uns de ces produits le baromètre de la valeur de l'offre de la Communauté. C'est en fonction de l'offre de la Communauté sur ces quelques produits que la délégation des États-Unis a qualifié, avant le compromis du 15 mai, la totalité de cette offre agricole d'inacceptable.

Le compromis réalisé le 15 mai incluait certaines améliorations sur les produits en cause.

3. La Commission reste convaincue de la validité et de l'efficacité réelle de l'approche par la Communauté pour réaliser une véritable négociation agricole.

Une reprise des négociations sur les grands produits agricoles peut être considérée comme inscrite dans la dynamique même des travaux et des progrès réalisés à l'occasion des négociations Kennedy.

La Communauté pourra poursuivre dans cette voie dès que tous les grands partenaires concernés

seront prêts à le faire et disposeront des pouvoirs nécessaires pour mener l'entreprise à bonne fin.

4. Les propositions faites par la Communauté pour la négociation d'un arrangement général sur le sucre auxquelles il n'a pas pu être donné suite dans le cadre des négociations Kennedy ont été communiquées à l'U.N.C.T.A.D. pour y être discutées.

QUESTION ÉCRITE N° 97

de M. Vredeling

à la Commission de la Communauté économique européenne

(23 juin 1967)

Objet : Aide alimentaire dans le cadre des négociations du G.A.T.T.

1. Par quel organe la mise au point et l'exécution seront-elles assurées de l'accord de principe qui, au cours des récentes négociations du G.A.T.T., a été réalisé en matière d'aide alimentaire ?

2. La Commission n'estime-t-elle pas indispensable que tant les pays fournisseurs que les pays bénéficiaires soient représentés au sein de cet organe ?

3. Cette aide alimentaire sera-t-elle accordée en tant qu'aide complémentaire à fournir en plus des programmes existants ?

4. La quantité convenue de 4,5 millions de tonnes de céréales en nature s'entend-elle en termes de blé, ou bien peut-elle être considérée comme un ordre de grandeur et être atteint notamment par la fourniture d'autres produits agricoles dont le besoin se ferait sentir dans le cadre de programmes d'aides alimentaires ?

5. Quels sont les points importants qui devront encore être réglés en vue de la mise en œuvre effective de cette aide alimentaire et quelle est la position de la Communauté à ce sujet ?

Réponse

(31 juillet 1967)

Le préambule du memorandum d'accord sur les céréales établi dans le cadre des négociations Kennedy le 15 mai prévoit que «Les signataires du présent accord sont convenus de négocier, sur une base aussi large que possible, un arrangement sur les céréales qui contiendra les dispositions prévues dans cet accord en tant que principaux éléments d'un arrangement mondial sur les céréales».

Le memorandum d'accord a été transmis au Conseil du blé qui a décidé le 8 juin 1967 l'ouverture d'une conférence de négociations le 12 juillet 1967 à Rome pour le renouvellement de l'accord international sur le blé.

Les dispositions du memorandum de Genève lient les signataires de ce memorandum dans le cadre des négociations qui se sont ouvertes à Rome le 12 juillet 1967.

L'élaboration de ces dispositions, en tant qu'arrangement international, est devenue matière à négociation.

La question de savoir notamment si le programme d'aide alimentaire, qui est partie intégrante du memorandum d'accord, deviendra partie intégrante de l'arrangement sur les céréales reste donc ouverte jusqu'à l'issue des négociations de Rome.

L'honorable parlementaire comprendra que la Commission n'est pas en mesure de répondre à ce stade à sa question.

Toutefois, il est déjà possible de préciser que, s'agissant d'un programme d'aide alimentaire négocié en tant qu'élément d'un accord sur les céréales, les engagements à cet égard s'entendent exclusivement en céréales propres à la consommation humaine.

QUESTION ÉCRITE N° 98

de M. Vredeling

à la Commission de la Communauté économique européenne

(23 juin 1967)

Objet : Travaux préparatoires de la Commission de la C.E.E. en vue de la deuxième conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (U.N.C.T.A.D.)

1. Quels travaux préparatoires la Commission a-t-elle engagés jusqu'à présent afin d'amener les États membres à adopter une position commune à la deuxième conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (U.N.C.T.A.D.) ?

2. Quelles sont les mesures que la Commission envisage de prendre au cours des mois à venir en vue d'une mise au point définitive de cette position commune ?

3. La Commission n'estime-t-elle pas qu'il serait opportun de prendre au préalable des contacts avec d'autres pays développés tels que la Grande-Bretagne et les États-unis afin d'en arriver, dans la mesure du possible, à une position commune à cette conférence des Nations unies ? Dans l'affirmative, la Commission est-elle disposée à prendre l'initiative de ces contacts ?

4. La Commission n'estime-t-elle pas qu'il est nécessaire que dans le cadre du G.A.T.T. et de la conférence des Nations unies, les négociations Kennedy soient suivies par une *conférence sur le développement* ? A son avis, la possibilité existe-t-elle que la C.E.E. prenne l'initiative de telles négociations ?

Réponse

(7 août 1967)

1. En prévision de la 2^e session de la conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (U.N.C.T.A.D.) qui se tiendra à New Delhi en 1968, la Commission a, en novembre 1966, adressé au Conseil une communication portant sur « l'octroi de préférences tarifaires par les pays industrialisés aux produits semi-finis et manufacturés de l'ensemble des pays en voie de développement ». Les discussions sont en cours au Conseil en vue de parvenir à des prises de position communautaires en cette matière.

2. La Commission s'efforcera, dans les mois à venir, de prendre au sein même des Communautés toute mesure opportune en vue de promouvoir ou de faciliter les prises de position des Communautés et des États membres à New Delhi. Mais, en tout état de cause, les initiatives éventuelles de la Commission seront fonction des matières qui seront traitées à New Delhi. A l'heure actuelle, le projet d'ordre du jour de la 2^{ème} session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (U.N.C.T.A.D.) n'est pas encore arrêté définitivement par le conseil de la conférence.

3. Pour les matières traitées dans le cadre de cet organisme, les pays occidentaux se consultent régulièrement afin de confronter et de rapprocher autant

que possible leurs points de vue. Ces consultations ont lieu, soit à Paris au sein des organes de l'O.C.D.E., notamment au groupe des Quatre, soit lors des réunions de la conférence elle-même ou des organes spécialisés ou du conseil pour le commerce et le développement. La Commission participe à ces consultations.

4. A l'heure actuelle, il n'est pas exclu que, dans le cadre même du G.A.T.T., des négociations particulières se poursuivent avec les pays en voie de développement. En tout état de cause, les organes de la conférence des Nations unies pour le commerce et le développement ont décidé, dans leurs propres travaux, de tenir compte des résultats des négociations Kennedy pour les pays en voie de développement. La Commission appuiera tous les efforts faits en vue de donner une plus grande place aux pays en voie de développement dans le commerce mondial. Elle est avant tout d'avis qu'il conviendrait d'assurer progressivement à ces pays une part toujours croissante dans le commerce mondial de produits semi-finis et manufacturés, facteur le plus dynamique des échanges internationaux de marchandises. Par la communication concernant l'octroi de préférences tarifaires mentionnée au point 1 et soumise au Conseil, la Commission a déjà pris une initiative en ce sens.

QUESTION ÉCRITE N° 101

de M. Vredeling

à la Commission de la Communauté économique européenne

(30 juin 1967)

Objet : Exportations vers les pays de la C.E.E. de légumes et de fruits originaires des États-Unis, et condition sociale des travailleurs agricoles de ce pays

1. La Commission peut-elle donner un aperçu des exportations des États-Unis d'une part vers la C.E.E. et d'autre part vers l'A.E.L.E., de produits tels que raisins de table, raisins secs, légumes, melons, fruits divers (notamment pommes et agrumes), noix, etc. ?

2. La Commission sait-elle que ces produits proviennent en majeure partie de vastes exploitations agricoles qui emploient des salariés dans des conditions sociales souvent si véritablement mauvaises qu'elles n'offrent plus de cette société américaine que l'on qualifie parfois d'opulente (affluent society) qu'une image caricaturale ?

3. La Commission sait-elle que, dans ces exploitations agricoles, les employeurs refusent souvent de reconnaître l'A.F.L.-C.I.O., le syndicat américain auquel adhèrent les travailleurs agricoles et dont l'importance ne cesse de croître, et de conclure avec celui-ci des conventions collectives, ce refus étant rendu plus facile par le fait qu'aux États-Unis ces travailleurs sont l'objet de graves discriminations d'ordre social et exclus, dans une large mesure, des bénéfices de la législation sociale, sans parler de la discrimination raciale qu'ils ont à subir du fait que nombre d'entre eux sont de race noire ou d'origine mexicaine ?

4. La Commission sait-elle que le syndicat américain des travailleurs agricoles est obligé, notam-

ment en Californie et au Texas, de recourir à la grève prolongée et au boycott pour conquérir des droits fondamentaux ?

5. La Commission se rend-elle compte que les organisations européennes des travailleurs pourraient, dans un mouvement de solidarité, refuser de collaborer à la distribution de produits originaires d'exploitations agricoles américaines qui refusent de reconnaître les syndicats démocratiquement constitués des ouvriers agricoles ?

6. La Commission est-elle disposée, dans le cadre de la coopération économique et commerciale avec les États-Unis, à faire part au gouvernement et aux organisations intéressées de ce pays de l'inquiétude que lui inspire la situation sociale d'une grande partie des travailleurs agricoles des États-Unis et, ce faisant, à appeler leur attention, non sans un sentiment de fierté toute relative sans doute mais néanmoins légitime, sur la politique agricole commune de la C.E.E. et sa partie intégrante, la politique sociale, qui bénéficie également aux salariés agricoles et se fonde sur le principe que ceux-ci doivent être mis sur le même pied que d'autres catégories comparables de travailleurs ?

7. Même si la Commission devait estimer qu'il ne lui appartient pas de répondre à des questions ou à certaines d'entre elles, n'est-elle pas d'avis qu'il est bon que, par la voie officielle de questions résultant de témoignages oculaires, l'opinion soit rendue attentive aux abus flagrants qui affectent la société rurale d'un pays ami ?

Réponse

(31 juillet 1967)

1. Les exportations américaines vers la C.E.E. d'une part et l'A.E.L.E. d'autre part des produits cités par l'honorable parlementaire ont atteint, en 1966 et selon les statistiques officielles du Département du Commerce à Washington, la valeur suivante :

(en millions de dollars)

	C.E.E.	A.E.L.E.
Raisins de tables	0,1	1,9
Raisins secs	1,4	5,6
Légumes à l'état frais, déshydraté, gelé, préparé ou conservé	21,6	29,4
Melons	0 ou négligeable	
Pommes fraîches	2	9
Agrumes		
— oranges fraîches	10,2	2,3
— citrons frais	7,8	1,6
— pamplemousses frais	3,5	0,5
Noix communes	0,5	0,6

2. à 7. Les autres parties de la question écrite concernent la situation interne dans un pays non membre de la Communauté. La Commission partage dès lors l'avis, exprimé au point 7 par l'honorable parlementaire lui-même, selon lequel il ne lui appartient pas d'y répondre.

QUESTION ÉCRITE N° 102

de M. Rossi

à la Commission de la Communauté économique européenne

(30 juin 1967)

Objet : Concentration des industries sucrières

La Commission de la C.E.E. est rendue attentive aux tendances à la concentration de l'industrie sucrière européenne et il est demandé à la Commission si elle peut faire connaître son avis sur les conséquences que cette concentration pourrait avoir sur les producteurs de betteraves de la Communauté ?

Réponse

(28 juillet 1967)

La Commission prie l'honorable parlementaire de se référer à sa réponse à la question écrite n° 74 ⁽¹⁾ posée par M. Vredeling, sur le même sujet.

⁽¹⁾ JO n° 178 du 2. 8. 1967, p. 2.

EURONORM

La Haute Autorité a publié les nouveaux EURONORM suivants :

Prix en unités de compte A.M.E.
(1 unité de compte A.M.E. = 1 US dollar)

EURONORM 14-67	Essai d'emboutissage à flans bloqués	0,50
EURONORM 32-66	Tôles minces en acier doux non allié pour emboutissage au pliage à froid — Norme de qualité	1,00

Nous reproduisons ci-après la liste de tous les EURONORM publiés jusqu'à présent :

EURONORM 1-55	Fontes et ferro-alliages	1,15
EURONORM 2-57	Essai de traction pour l'acier	0,85
EURONORM 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	0,50
EURONORM 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier	0,50
EURONORM 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	0,50
EURONORM 6-55	Essai de pliage pour l'acier	0,50
EURONORM 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	0,50
EURONORM 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la durée et de la résistance à la traction de l'acier	0,50
EURONORM 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	0,35
EURONORM 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier	0,35
EURONORM 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu	0,70
EURONORM 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface	0,35
EURONORM 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités	0,70
EURONORM 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances	0,50
EURONORM 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes	0,50
EURONORM 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles	0,35
EURONORM 20-60	Définition et classification des nuances d'aciers	0,35
EURONORM 21-62	Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier	0,50
EURONORM 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 26-63	Essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillards minces en acier	0,50
EURONORM 27-62	Désignation conventionnelle des aciers	0,70
EURONORM 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage	0,35

EURONORM 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,50
EURONORM 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,85
EURONORM 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,35
EURONORM 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate	0,50
EURONORM 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique	0,50
EURONORM 41-65	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du phosphore dans les aciers et les fontes — Méthode alcalimétrique	0,70
EURONORM 42-66	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques. Dosage du soufre dans les aciers et les fontes. Méthode après combustion dans un courant d'oxygène	0,70
EURONORM 44-63	Poutrelles IPE laminées à chaud — Tolérances de laminage . .	0,35
EURONORM 45-63	Essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V . . .	0,50
EURONORM 48-65	Feuillards laminés à chaud en aciers non alliés — Tolérances sur les dimensions, la forme et le poids	0,50
EURONORM 53-62	Poutrelles à larges ailes à face parallèles	0,35
EURONORM 54-63	Petits fers U laminés à chaud	0,35
EURONORM 55-63	Fers T à ailes égales et à coins arrondis laminés à chaud . . .	0,35
EURONORM 56-65	Cornières à ailes égales et à coins arrondis laminées à chaud . .	0,50
EURONORM 57-65	Cornières à ailes inégales et à coins arrondis laminées à chaud .	0,50
EURONORM 58-64	Plats laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 59-64	Carrés laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 60-65	Ronds laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 76-66	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques. Dosage du silicium dans les aciers et les fontes. Méthode spectrophotométrique .	0,50
EURONORM 77-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Norme de qualité	0,85
EURONORM 78-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Tolérances sur dimensions .	0,70

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir :

*Pour la république fédérale
d'Allemagne :*

Beuth-Vertrieb GmbH
Burggrafenstr. 4-7, 1 Berlin 30

Pour la Belgique et le Luxembourg :

Institut belge de normalisation
— IBN —
29, avenue de la Brabançonne,
Bruxelles 4

Pour la France :

Association française de normalisation
— AFNOR —
23, rue Notre-Dame-des-Victoires,
Paris (II*)

Pour l'Italie :

Ente Nazionale Italiano di Unificazione
— UNI —
Piazza A. Diaz, 2, Milan

Pour les Pays-Bas :

Nederlands Normalisatie-Instituut
— NNI —
Poîte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à « l'Office central de vente des publications des Communautés européennes », Luxembourg, 2, place de Metz.